



Direction du cabinet, relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3946 du 22 octobre 2024

Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- **VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- **VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;
- VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU L'arrêté n° 2023/6312 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1er:

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

♦ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé	(a)
Dominique CHEVEAU	En attente de désignation
FHF - Centre hospitalier Emile Durkheim	
Jean-François DEFOIN	En attente de désignation
FHF/ CH d'Épinal	
Cécile BEN ZID	Roselyne CONVERS
FHP / INICEA HAD	FHP / INICEA
Virgile PRESSAGER	Malika DAHOU
FHP/ La Louvière	FHP/ La Ligne Bleu
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gest sociaux et médico-sociaux (b)	ionnaires des services et établissements
Makhlouf IDRI	Sébastien MARTINET
URIOPSS GE	URIOPSS GE
Nicolas SABATINI	Christel CHARPENTIER
NEXEM	APF France HANDICAP
Khali RHABRI	Céline PETITPOISSON
UGECAM NORD EST	UGECAM NORD EST
Pascal BARTHELEMY	Lydia LEONARDI DEMANGE
FEHAP	FEHAP
Marielle PFEIFFER	En attente de désignation
FHF	
Représentants de la prévention et de la pro d'organismes œuvrant dans le champs de la	
Manon GALMICHE	Rabha BEN HADHOUM
L'ABRI	L'ABRI
Sandrine DE OLIVEIRA	Julien HUBERT
	IREPS GRAND EST
IREPS GRAND EST	INCI 3 GIVAND EST
IREPS GRAND EST Jean-Louis DAOULAS	Simone MIELLE

Standard régional : 03 83 39 30 30 Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)

Philippe CHERRIER	En attente de désignation
URPS Médecins Libéraux Grand Est	
Bernard HOFGAERTNER	En attente de désignation
URPS Médecins Libéraux Grand Est	
Claire CORNELISE	Marjorie BERGER MORHAIN
URPS Pharmaciens	URPS Sages-femmes
Monique CHARNOTET	En attente de désignation
URPS Infirmiers	
Céline CHEBAL-RAIZER	En attente de désignation
URPS Masseurs-kinésithérapeutes	**
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine	e (e)
Joris SCHNEIDER	Olivier LAVEUVE
ISNAR-IMG	A.D.C.N.
	xercice coordonné et des organisations de
coopération territoriale (f) Hélène GONSOLIN	En attente de désignation
AVRS	En attente de designation
Valérie CAVALIN	Nelly AGBOKU
ESP Terre d'Eau	ESP Terre d'Eau
Marie-France GERARD	Nicolas DECHASSAT
FEMAGE	FEMAGE
Jean-Charles VAUTHIER	Amandine GROSSI
CPTS MASSIF VOSGIEN	CPTS MASSIF VOSGIEN
Karine LEGRAND	Brigitte BOULAND
GCSGSM 88	GCSGSM 88
	ant des activités d'hospitalisation à domicile (g)
Aurélie PINHEIRO	En attente de désignation
FNEHAD / Korian	
Représentants de l'ordre des médecins (h)
Philippe ADMANT	Anne CLEMENCE
CDOM 88	CDOM 88

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des association	ns agrées L. 1114-1 (a)
Elodie DERDAELE	En attente de désignation
Ligue contre le cancer 88	· 5
Michel VICAIRE	En attente de désignation
Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est (AIRE)	
Joël BASSELIN	En attente de désignation
AEGE	
Elisabeth DA SILVA	Chantal BELLAVISTA
Chambre de Consommation d'Alsace et	Chambre de Consommation d'Alsace et
du Grand Est	du Grand Est
Marie-Claire MOUGEL	Nicolas FETET
Coordination nation des Comités de	Coordination nation des Comités de
défense des hôpitaux et maternités de proximité	défense des hôpitaux et maternités de proximité
François CANAPLE	En attente de désignation
Association Française des diabétiques de Lorraine	
Représentants des usagers des association associations de retraités et personnes âgé	
Bernard SCHREIBER	Claudie FY
CDCA - PH	CDCA - PH
Michèle DUMONTIER CDCA - PA	En attente de désignation
Marie-Chantal SCHNEIDER CDCA - PA	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Elisabeth DEL GENINI	Patrick FLOQUET
Conseil régional	Conseil régional
Représentants des conseils départementa	aux (b)
Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE	Carole THIÉBAUT-GAUDÉ
Conseil départemental des Vosges	Conseil départemental des Vosges
Représentants des services départementa	aux de protection maternelle et infantile (c)
En attente de désignation	Anaïs COLNET
	Conseil départemental des Vosges
Représentants des communautés (d)	
Marylina VANTINI	En attente de désignation
Mirecourt Dompaire	
Laurence RAYEUR- KLEIN	Dominique PAGELOT
Communauté d'agglomération d'Epinal	Maire de Jarménil
Représentants des communes (e)	
Patrick NARDIN	Véronique MARCOT
Maire d'Épinal	Maire de Xertigny
Elisabeth KLIPFEL DOTT	Franck PERRY
Maire de Champdray	Maire de Vittel

Standard régional : 03 83 39 30 30 Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

♦ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet des Vosges ou son représentant	Le préfet des Vosges ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité	sociale (b)
Pascal ENRIETTO	Béatrice BAILLY
CPAM des Vosges	CARSAT Nord-Est
Nathalie THOMAS	Jean-Louis DEUTSCHER
MSA	CARSAT Nord-Est

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Georgette BACCOUCHE	
L'association "Etre-là. ASP Ensemble Vosges"	
Francis SARGENTINI	
Mutualité Française Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Jean-Jacques GAUTHIER	
Christophe NAEGELEN	
David VALENCE	
Stéphane VIRY	
Sénateurs (trices)	
Daniel GREMILLET	
Jean HINGRAY	
Représentant d'un comité des massifs	
En attente de désignation	

Article 2:

Le Président du Conseil territorial de santé des Vosges est Monsieur Patrick NARDIN. La vice-présidente est Madame Marilyna VANTINI.

Article 3:

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou designee. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne designée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4:

L'arrêté n° 2023/6312 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges est abrogé.

Article 5:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Christelle Ratignier-Carbonneil